

ZOOM SUR



Transport routier de marchandises
Des risques sur la route comme à l'arrêt



© Patrick Delapierre / INRS / 2021

Accidents liés à des manutentions manuelles, chutes de hauteur, écrasements, accidents de la route... le transport routier de marchandises est un secteur à la sinistralité particulièrement élevée. Des solutions existent pour améliorer la santé et la sécurité des salariés : équipements, dispositifs d'accompagnements, formations... mais la route est longue et sinueuse pour cette activité au carrefour de multiples métiers.

► Lire la suite



Le dossier

[Lire le dossier dans Travail & Sécurité](#)



La page métiers

[Consulter la page métier sur le site de l'INRS](#)



Les aides

[Les aides financières pour le secteur](#)



Évaluez

[Évaluez les risques dans votre entreprise](#)

ACTUALITÉS

Les Rendez-vous de Travail & Sécurité
Rayonnements ionisants, un risque invisible



Le 21 octobre à 11 heures, la rédaction de la revue Travail & Sécurité vous convie à une nouvelle table ronde en ligne sur le thème « Rayonnements ionisants : un risque invisible ». Qu'est-ce que la radioactivité ? Quels sont les risques pour la santé ? Dans quels secteurs d'activité peut-on être exposé aux rayonnements ionisants ? Quelle prévention mettre en place et de quelles ressources les entreprises peuvent-elles disposer ? Des experts répondront aux principales questions posées et des entreprises viendront apporter leur

EN QUESTION

Lors de travaux en forêt où il peut y avoir des tiques, comment se protéger de la maladie de Lyme ?

La maladie de Lyme (borréliose de Lyme) est une infection due à une bactérie transmise lors d'une piqûre de tique. Toutes les tiques ne sont pas infectées. Ce risque de piqûre est maximal du printemps à la fin de l'automne, en particulier dans les régions boisées et humides, où le gibier est présent, comme dans l'Est et le Centre de la France. Tous les professionnels effectuant des travaux en forêt (bûcherons, sylviculteurs, gardes forestiers, gardes-chasse,

témoignage.

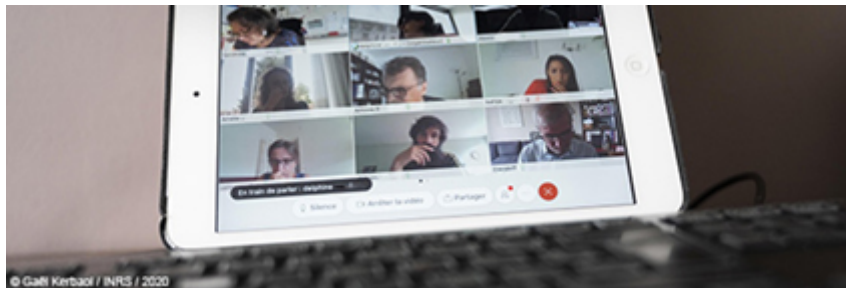
► Pour s'inscrire aux Rendez-vous de Travail & Sécurité et poser des questions

► Lire le dossier de l'INRS sur les rayonnements ionisants



Organisation du travail

Quel sera le bureau de l'après-crise ?



Où allons-nous travailler demain ? C'est la question que pose une étude publiée par la Fondation Jean-Jaurès avec l'Ifop et le cabinet de conseil Selkis, réalisée auprès d'un échantillon de 1001 personnes représentatif de la population française salariée du secteur public et privé. Avec le constat de la progression de la fragmentation du travail, elle pointe trois grands risques : une dilution du sens collectif, une bilatéralisation de la relation managériale (le manager ne s'adressant plus à une équipe mais, par facilité, à chaque collaborateur individuellement), et le passage d'une culture d'organisation à une logique de service, les salariés devenant en quelque sorte des « freelances internes ». 52 % des personnes qui ont télétravaillé pendant la crise pensent que le travail de demain se fera la moitié du temps au bureau et l'autre moitié en télétravail. Pour réussir la transition vers des situations hybrides, les auteurs encouragent les entreprises à adopter une vision stratégique de l'organisation qui ne se limite pas à fixer un nombre de jours de télétravail. Cela implique de repenser ce que l'on vient faire ensemble au bureau mais également ce que l'on peut faire lorsque l'on est seul.

► En savoir plus

► Télétravail : quels risques ? Quelles pistes de prévention ?



Carto Amiante

4 nouvelles situations de travail et des résultats d'empoussièrément encourageants



Un nouveau rapport Carto Amiante a été publié. Il inclut des résultats pour quatre nouvelles situations de travail : application de peinture ou d'enduit sur peintures et enduits intérieurs, pose de toile de verre ou de papier peint sur peintures et enduits intérieurs, dépose de papier peint (raclage) sur peintures et enduits intérieurs, grattage manuel sur peintures et enduits intérieurs. Il conclut à l'existence de solutions opérationnelles simples en matière de prévention du risque amiante qui, si le geste professionnel de l'opérateur est maîtrisé et si le mode opératoire de chaque situation est respecté, permettent d'obtenir des résultats encourageants. Initié en 2014 par la Direction générale du travail, l'OPPBT et l'INRS, le projet Carto Amiante permet d'établir une cartographie de l'empoussièrément amiante des processus de travail les plus courants du BTP

gardes-pêche, jardiniers, paysagistes, éleveurs...) peuvent être exposés aux piqûres de tiques et donc à la borréliose de Lyme. C'est pourquoi il est recommandé de porter des vêtements longs (couvrant les bras et les jambes) et fermés (fixer le bas de pantalon dans les chaussettes, la chemise dans le pantalon), afin de limiter le risque de se faire piquer. Il est possible d'appliquer des répulsifs contre les insectes sur la peau découverte ou sur les vêtements en respectant leurs modes d'emploi et les contre-indications. Afin de limiter le risque d'infection, au retour du travail, il est indispensable de s'inspecter minutieusement tout le corps (aisselles, plis, cuir chevelu...), en se faisant aider si besoin. En cas de présence de tique sur la peau, il faut la retirer rapidement à l'aide d'un tire-tique : plus la tique reste fixée longtemps sur la peau, plus le risque de transmission de la bactérie augmente. Enfin, si vous constatez l'apparition d'une plaque rouge ou la survenue de signes pseudo-grippaux, en particulier dans les quatre semaines qui suivent une piqûre, consultez rapidement votre médecin traitant, en lui rappelant votre activité professionnelle. La mise en place d'un traitement adapté pourra ainsi être envisagée.

► En savoir plus



AGENDA

Compte tenu de l'actualité liée à l'épidémie, assurez-vous auprès des organisateurs de la bonne tenue des événements.

Du 19 au 22 septembre 2021, à Toronto (Canada)

Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail

Sur internet uniquement

Organisateurs : OIT, AISS, IRIS, CCHST

Du 19 au 22 septembre 2021, à Toronto (Canada)

Festival international des films de prévention

Organisateur : AISS

Sur internet uniquement

Le 5 octobre 2021

Matinée prospective – Quelle formation à la santé et sécurité au travail en 2030 ?

Sur internet uniquement

Organisateur : INRS

en sous-section 4. Ce travail vient compléter deux séries de résultats présentés en 2017 et 2019 et les préconisations faites après une campagne massive de mesurage d'empoussièrément concernant onze situations de travail.

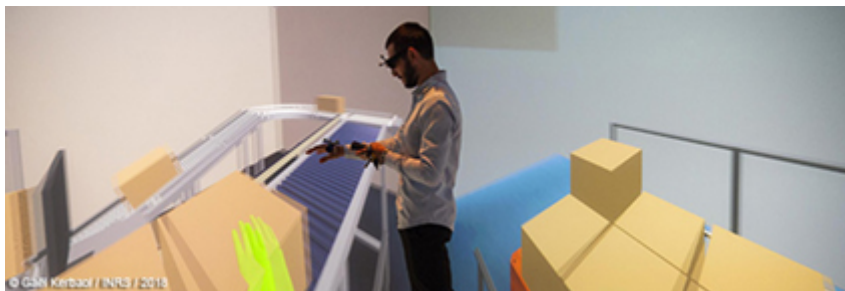
[▶ En savoir plus](#)

[▶ Lire le dossier de l'INRS sur l'Amiante](#)



Nouvelles technologies

Réalité virtuelle/réalité augmentée : des bonnes pratiques à adopter



La réalité virtuelle (RV) et la réalité augmentée (RA) sont utilisées en milieu professionnel, notamment par les agences immobilières, certains musées mais aussi pour la santé et les soins thérapeutiques, la formation des pilotes d'avion ou encore dans le domaine militaire. Différents supports existent : des casques, des lunettes ou des smartphones intégrés à des boîtiers à placer devant les yeux. L'Anses, qui a étudié l'impact de l'exposition à ces technologies émergentes et les éventuels effets sanitaires associés, invite au respect de bonnes pratiques : stopper l'utilisation de dispositifs de RV/RA en cas d'apparition de symptômes tels que des nausées, vertiges, sueurs, pâleur...; prévoir des temps de repos d'une à deux heures après chaque séance et/ou avant de reprendre une activité nécessitant une forte concentration (la conduite par exemple) ; éviter l'usage de ces technologies pour les personnes épileptiques, les femmes enceintes, les personnes souffrant du mal des transports, présentant des troubles de l'équilibre ou sujettes aux migraines, etc. L'Agence recommande également d'informer les utilisateurs des potentiels effets sur la santé et des bonnes pratiques d'utilisation.

[▶ En savoir plus](#)

[▶ Lire l'article sur la cybercinétose en milieu professionnel dans Références en santé au travail](#)

[▶ Lire le dossier de l'INRS sur l'Industrie du futur](#)



JURIDIQUE

Valeurs limites de substances chimiques

Un arrêté du 3 mai 2021 ajoute trois nouvelles valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) indicatives à la liste fixée par l'arrêté du 30 juin 2004. Ces valeurs limites qui constituent des objectifs de prévention en application de l'article R. 4412-150 du Code du travail concernent le dibromure d'éthylène (CAS n° 203-444-5), le 4,4' - Méthylènedianiline (CAS n° 202-974-4) et les émissions d'échappement de moteurs diesel mesurées sous forme de carbone élémentaire. Ces VLEP issues de la directive (UE) 2019/130 du 16/01/2019 sont applicables depuis le 1/07/2021, sauf celles concernant les émissions de moteurs diesel applicables à partir du 21/02/23 ou du 21/02/26 en fonction des opérations.

[▶ L'arrêté du 3 mai 2021](#)

[▶ Liste des VLEP françaises](#)

Du 5 au 8 octobre 2021, à Lyon
Pollutec
Organisateur : Reed expo

Le 21 octobre 2021 à 11h
Les Rendez-vous de Travail & Sécurité - Rayonnements ionisants, un risque invisible
Organisateur : INRS

Le 9 novembre, à 11h
Webinaire - Travail et pratiques addictives : comprendre et prévenir les risques ?
Organisateur : INRS

Le 25 novembre, à 11h
Webinaire - Perturbateurs endocriniens : connaître et prévenir les risques
Organisateur : INRS

Le 7 décembre, à 11h
Webinaire - Les maladies professionnelles
Organisateur : INRS

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ▶](#)

VIENT DE PARAÎTRE

Plaquette



Masques et prévention de la transmission de la Covid-19 - Principaux usages (ED6392 – Nouveauté)

Ce document rassemble de façon synthétique les principaux usages des masques proposés dans le cadre de la prévention de la transmission de la Covid-19. Pour chaque masque sont indiqués certaines caractéristiques de filtration, les marquages, ainsi que les masques pouvant être utilisés en remplacement.





Vagues de chaleur

Une instruction du ministère chargé de la Santé du 7 mai 2021 présente les nouvelles orientations en matière de préparation et de gestion sanitaire des vagues de chaleur afin de protéger les populations et notamment les travailleurs. Elles reposent désormais sur un dispositif spécifique Orsec Gestion sanitaire des vagues de chaleur qui remplace le plan national canicule élaboré par chaque préfet. Un guide d'aide à l'élaboration de la disposition spécifique Orsec est parallèlement publié et contient une fiche concernant particulièrement les employeurs. Elle rappelle leurs obligations en termes d'évaluation des risques et de protection des travailleurs.

▶ [L'instruction ministérielle du 7 mai 2021](#)

▶ [Le Guide Orsec Gestion sanitaire des vagues de chaleur](#)



Coordonnateurs de sécurité

Un arrêté du 8 juin 2021 aménage les règles relatives à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé intervenant sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil, afin d'en permettre l'accès à des étudiants dans le cadre de leur cursus universitaire. Il modifie certaines dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2012 en ce qui concerne l'encadrement de la formation : modalités de contrôle des prérequis des postulants par l'organisme certifié délivrant la formation, durée de la formation sur l'année universitaire et modalités des évaluations pédagogiques.

▶ [L'arrêté du 8 juin 2021](#)



RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITÉS JURIDIQUES

SUR LE WEB



Troubles musculo-squelettiques chroniques

Conseils et bonnes pratiques pour rester au travail

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail publie un rapport sur la gestion des TMS chroniques et les solutions permettant aux personnes qui en souffrent de continuer à travailler. Il présente notamment des exemples d'aménagements simples du lieu de travail et des bonnes pratiques pour une planification efficace du retour au travail, en soulignant le rôle crucial de l'intervention précoce et de la communication entre travailleurs et employeurs.



Brochure



Machines de forage : Guide d'utilisation en sécurité des machines pour la construction, la géotechnique, la géothermie et le forage d'eau (ED 6428 – Nouveauté)

Ce document traite de l'utilisation des machines de forage de faible diamètre rencontrées dans différents domaines d'activité. Il propose une méthodologie d'aide à la décision d'utilisation du mode de protection spéciale pour des circonstances particulières ainsi que des mesures organisationnelles compensatoires à mettre en oeuvre.



Maintien dans l'emploi



Inaptitude au poste de travail : quelle réglementation ?

L'INRS publie un focus juridique sur l'inaptitude au poste de travail en expliquant la procédure imposée par le Code du travail pour protéger et favoriser le maintien dans l'emploi des salariés déclarés inaptes. L'inaptitude est l'incompatibilité entre l'état de santé du salarié et son poste de travail. Le focus détaille les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut constater l'inaptitude du salarié à son poste de travail, les mentions devant être indiquées sur l'avis d'inaptitude, les cas de contestation possibles, l'obligation pour l'employeur de recherche de reclassement et les cas dans lesquels le licenciement du salarié déclaré inapte peut survenir.





Travailler ensemble

Revivez les événements de la Semaine pour la qualité de vie au travail

Une grande majorité des événements (webinaires, podcasts et web-échanges) qui ont eu lieu pour l'édition 2021 de la Semaine pour la qualité de vie au travail organisée du 14 au 18 juin par le réseau Anact/Aract est disponible en ligne.



ZOOM SUR



Transport routier de marchandises Des risques sur la route comme à l'arrêt



© Patrick Delapierre / INRS / 2021

Accidents liés à des manutentions manuelles, chutes de hauteur, écrasements, accidents de la route... le transport routier de marchandises est un secteur à la sinistralité particulièrement élevée. Des solutions existent pour améliorer la santé et la sécurité des salariés : équipements, dispositifs d'accompagnements, formations... mais la route est longue et sinueuse pour cette activité au carrefour de multiples métiers.

Le dossier

[Lire le dossier dans Travail & Sécurité](#)

La page métiers

[Consulter la page métier sur le site de l'INRS](#)

Les aides

[Les aides financières pour le secteur](#)

Évaluez

[Évaluez les risques dans votre entreprise](#)

Les salariés du transport routier de marchandises (TRM) ont plus de deux fois plus d'accidents du travail que ceux des autres secteurs d'activité, et ce malgré une baisse régulière du taux de fréquence de ce secteur depuis une quinzaine d'années. Le taux de gravité des accidents est également deux fois plus élevé que la moyenne tous secteurs confondus. Pour achever un tableau déjà bien sombre, 71 accidents mortels ont été déplorés en 2019 dans ce secteur qui emploie quelque 400 000 salariés.

Si les accidents de la route représentent plus de la moitié des accidents mortels (36 décès), le risque routier n'est pas la principale cause de sinistre au sein de la profession. Il n'arrive en fait qu'en quatrième position. Neuf accidents du travail sur dix ont en effet lieu lorsque le véhicule est à l'arrêt. Ils se produisent en particulier au moment d'accéder au véhicule ou d'en descendre, lors de la mise à quai, au cours des opérations de chargement-déchargement ou du bâchage-débâchage des remorques.

Ces accidents sont, pour plus de la moitié, le fait de manutentions manuelles. Viennent ensuite les chutes de plain-pied et les chutes de hauteur, qui représentent le tiers des accidents de travail.

Les troubles musculosquelettiques (TMS) constituent quant à eux 95% des maladies professionnelles déclarées dans le secteur. Là aussi, les salariés du TRM sont davantage touchés que les autres.

Des camions mieux équipés

Il existe sur le marché de nombreux équipements qui peuvent être acquis à la commande du véhicule ou installés en deuxième monte, afin de réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles des chauffeurs routiers. Ils permettent notamment d'améliorer le confort de conduite, de faciliter les manœuvres et d'aider aux manutentions lors du chargement. Outils de travail des conducteurs routiers, les camions sont de mieux en mieux équipés et de plus en plus ergonomiques.

Pour faciliter le travail des chauffeurs routiers, on trouve notamment des aides à la conduite (système d'informatique embarqué, témoin de surveillance de pression des pneus...), qui donnent des indications sur les sites de livraison ou permettent d'avoir des informations sur le véhicule depuis la cabine. Certains dispositifs peuvent aider à la manœuvre : par exemple, les systèmes d'attelage automatique pour accrocher ou décrocher la remorque du tracteur depuis la cabine, limitant ainsi les contraintes posturales ou un bras suiveur sur la remorque, un dispositif coulissant permettant de raccorder les flexibles entre la cabine et la remorque depuis le sol, au lieu de monter sur la plate-forme d'accès aux raccordements puis de se baisser. Enfin, parmi les systèmes d'aide à la manutention, on peut citer le bâchage/débâchage électrique ou les hayons élévateurs qui évitent aux conducteurs les montées et descentes sur la remorque (et donc le risque de chute) et les manutentions manuelles.

Le transporteur est le maillon d'une chaîne logistique globale

Particularité du secteur : les chauffeurs, qui constituent l'essentiel de l'effectif, sont fréquemment en déplacement hors de leur entreprise. Deux tiers des accidents du travail des conducteurs ont lieu aux interfaces de livraison ou de chargement. Il est donc important que les chauffeurs soient formés au repérage des situations à risques. Il est également essentiel que les entreprises de transport et leurs clients (logistique, grande distribution...) travaillent ensemble à l'élaboration d'un protocole de sécurité, une obligation réglementaire (Articles R. 4515-1 à R. 4515-11 du Code du travail). Pour toute opération de chargement/déchargement de marchandises, l'entreprise de transport et l'entreprise d'accueil doivent définir ensemble les mesures de prévention à mettre en œuvre en les consignnant par écrit dans le protocole de sécurité.

Afin d'améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises du secteur, la Cnam a mis en œuvre des conventions nationales d'objectifs (CNO). Elles proposent des aides financières aux entreprises de moins de 200 salariés, dans le cadre de contrats de prévention ciblant des risques professionnels spécifiques. Une convention a ainsi été signée en 2013, entre la Cnam et l'AFT – l'organisme de développement de la formation professionnelle des secteurs du transport et de la logistique, en lien avec les organisations professionnelles du transport routier de marchandises. Elle a notamment débouché sur une offre de formation dédiée à la prévention des risques professionnels, spécifique aux secteurs du TRM, du transport de voyageurs et de la logistique.

Offre de prévention

L'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS proposent des outils opérationnels pour aider les entreprises à prévenir les risques. Cette offre lancée en collaboration avec les organisations professionnelles concerne les secteurs du transport routier de marchandises, du transport routier de voyageurs, du transport sanitaire, du déménagement et de la messagerie - fret express. Une démarche de prévention efficace débute par l'évaluation des risques professionnels formalisée dans le **document unique d'évaluation des risques (DUER)**. Des **outils sectoriels interactifs en ligne** permettent aux entreprises de concevoir leur DUER et de construire un plan d'actions en conséquence. Un outil **Plan d'action Covid-19** permet par ailleurs aux entreprises d'identifier les situations à risques dans le contexte Covid, et de proposer des mesures opérationnelles pour préserver la santé des salariés, en complément de l'outil de diagnostic des risques liés aux métiers. Ces solutions et outils sont accompagnés d'une série de recommandations et de conseils par métier, que les entreprises peuvent trouver en ligne sur www.inrs.fr/transport.

Des formations spécifiques aux secteurs du TRM, du transport de voyageurs et de la logistique

Disponible depuis 2015, une offre nationale dédiée à la prévention des risques professionnels se compose de trois formations. Elles sont dispensées par les organismes de formation habilités par l'INRS et **s'adressent à trois niveaux d'acteurs** dans l'entreprise ayant des rôles complémentaires dans toute démarche de prévention : le dirigeant, une ou des personnes affectées à des missions d'animateur prévention et l'ensemble des salariés. Ces formations sont contextualisées : elles s'appuient sur la situation de l'entreprise pour bâtir un projet de prévention personnalisée. À noter que ce dispositif de formation est destiné aussi bien aux transporteurs qu'aux structures de la logistique, comme les plates-formes de la grande distribution par exemple qui louent, sous-treatent ou emploient des conducteurs pour livrer leurs clients. Une CNO du CTNC, signée en 2016 entre la Cnam et notamment les trois organisations professionnelles du TRM, cible plus spécifiquement les TMS et les accidents liés aux manutentions manuelles. Ces actions de prévention contribueront à l'amélioration des conditions de travail des salariés du TRM, une nécessité pour ce secteur dont les effectifs sont en hausse depuis une vingtaine d'années et qui doit faire face à un turn-over important des salariés.

